

La CNA... Alerte...

Paris, le 04 février 2022.

Adaptez sans tarder tous vos dossiers en matière de pension alimentaire, y compris s'ils viennent d'être plaidés et mis en délibéré

LA REFORME SUR L'INTERMEDIATION FINANCIERE EST APPLICABLE A TOUS LES JUGEMENTS RENDUS A COMPTER DU 1^{er} MARS 2022 (même plaidés avant la réforme)

[L'Article 100 - LOI n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022](#) sur **l'intermédiation financière** (mécanisme par lequel le débiteur d'une pension alimentaire en numéraire la verse à l'ARIPAⁱ qui, après réception, versera les fonds reçus au créancier), **sera automatiquement applicable à tous les jugements de divorce comportant des pensions alimentaires** rendus à compter du 1^{er} mars 2022, peu importe la date de plaidoirie.

⇒ Pour les dossiers en cours : pensez à intégrer une mention spécifique dans vos demandes

⇒ Pour les dossiers mis en délibéré : Intervenez immédiatement

S'il est de l'intérêt de vos clients de ne pas y recourir (70% des pensions alimentaires ne posent absolument aucun problème), **une intervention immédiate de votre part auprès du juge est nécessaire.**

En effet, l'intermédiation financière pourra être écartée par le juge si les deux parents s'y opposentⁱⁱ, ou par décision spécialement motivée justifiée par la situation de l'une des parties ou les modalités d'exécution de la contribution.

En l'état, et si vous vous y opposez, nous vous invitons à indiquer d'urgence au magistrat que les deux parties s'opposent à cette intermédiation (par voie de note en délibéré notamment), ou en sollicitant une réouverture des débats s'il y a un désaccord entre les parties sur sa mise en place.

L'ensemble de ce texte appelle des réserves importantes (notification du jugement de divorce par le greffe aux parties avec tout ce que cela implique, grosse adressée à l'ARIPA au lieu d'être adressé aux parties), et nous reviendrons sur les difficultés dans une note ultérieure. Cette note fera également le point sur les autres mesures qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ⁱ L'ARIPA est une agence de recouvrement rattachée à la CAF,

ⁱⁱ sauf cas de violences volontaires contre le parent créancier, par exemple

Karline GABORIT
Présidente